

Le Président

┌

┐

**Monsieur RUFFIN**  
**Monsieur BONNELL**  
**Députés**

**Assemblée Nationale**

└

┘

Paris, le 15 juillet 2020

**N° 026-25020/Pdt**  
**AR-PT/DB**

Messieurs les députés,

Vous avez présenté un rapport d'information sur les métiers du lien à la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale fin juin.

Nous vous remercions d'avoir porté une attention particulière à ces professions – en majorité féminines – et trop souvent ignorées, mal valorisées.

Vous faites un certain nombre de propositions qui, pour nous, vont dans le bon sens, notamment pour renforcer leur statut.

Par contre, nous sommes très étonnés que les principales associations nationales du secteur du handicap n'aient pas été auditionnées.

Cet oubli limite la portée de votre analyse et de vos propositions.

Un bon nombre de ces professionnel(le)s interviennent en effet autant auprès des personnes en situation de handicap que des personnes âgées. Nous aurions pu vous faire part de notre approche spécifique du cadre d'intervention de ces professionnel(le)s, de leur statut et de leur formation afin de garantir un accompagnement et une aide humaine de qualité auprès des personnes en situation de handicap les plus dépendantes. Et pour ces personnes, il ne s'agit pas d'une mission de lien mais bien d'aide à des activités de la vie quotidienne. Il en est de même pour les accompagnants des élèves en situation de handicap.

Nous sommes aussi consternés, et nous avons reçu de vives réactions de notre réseau, par votre proposition 3 : « *Supprimer la possibilité pour des personnes physiques de bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH) si elles emploient directement ou à travers le mode mandataire une aide à domicile pour l'assistance aux actes de la vie quotidienne* ».

Si nous considérons, comme vous, que le statut des intervenants à domicile salariés directement par des particuliers employeurs doit être renforcé, nous ne pouvons accepter votre analyse. Vous « *considérez en effet que les particuliers employeurs ne sont pas en situation d'être des employeurs responsables veillant aux bonnes conditions de travail de leurs salariés et facilitant leur accès à la formation professionnelle* ».

Ce préjugé infondé et brutal disqualifie les personnes en situation de handicap et n'est pas conforme à la réalité. Vous oubliez qu'un grand nombre de personnes en situation de handicap et leur famille souhaitent privilégier l'emploi direct de leur aide humaine afin d'organiser elles-mêmes l'emploi de leur aide humaine (recrutement, planning, ...) dans le respect du droit au travail.

La liberté de choix de la modalité de la prestation de compensation (prestataire, mandataire ou emploi direct), est l'un des piliers de la loi « handicap » du 11 février 2005 qu'il n'est pas question de remettre en cause. C'est aussi un droit essentiel des personnes en situation de handicap à s'autodéterminer. La disposition que vous proposez constituerait une régression grave des droits de ces personnes en allant à l'encontre de leur liberté de choix telle que la promet la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Vous oubliez enfin le rôle des services mandataires, dont nous soutenons le développement au côté des services prestataires (dont ils sont complémentaires, précisément du fait de cette liberté de choix), qui ont justement pour mission d'accompagner les particuliers dans leur mission d'employeur.

En espérant vous avoir apporté quelques éclaircissements auxquels vous serez attentifs,

Avec mes sentiments les meilleurs.



**Alain ROCHON**  
**Président APF France handicap**

Pour information :  
Monsieur Roland LESCURE, Président  
Commission des Affaires Economiques